

bathyfolages

LE TRAIT D'UNION DES LECTEURS PLONGÉE PLAISIR

N°9
JUN 2018



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) INFO OU INTOX ?

Image : Ferdi Rizkiyanto

LES EPI
QUEL CHAMP
D'APPLICATION ?

LES EPI-SL
UNE FICHE DE
GESTION POUR
LES MASQUES

EPI ET
ADMINISTRATION
DES DIVERGENCES
D'INTERPRÉTATION

LE N°9 DE LA REVUE EN LIGNE BATHYFOLAGES (GRATUITE SUR INSCRIPTION) FAIT LE POINT SUR LES EPI EN PLONGÉE. EN VOICI UN RÉSUMÉ. WWW.PLONGEE-PLAISIR.COM

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont soumis à différentes réglementations :

- Un règlement européen pour obtenir le marquage CE des EPI, condition requise à leur libre circulation au sein de l'Union Européenne ;
- Le code du Sport qui exige la tenue d'une fiche de gestion pour les EPI Sports-Loisirs (EPISL) prêtés ou loués aux encadrants ou aux pratiquants ;
- Le code du Travail qui exige la tenue d'une fiche de gestion pour les EPI au travail prêtés aux travailleurs salariés.

1. Le règlement UE 2016/425 définit les EPI soumis à marquage CE

Le règlement UE 2016/425 (conception/fabrication) fait obligation de marquage CE pour les EPI vendus, prêtés ou loués au sein de l'Union Européenne. Pour la plongée, la liste des équipements soumis à des normes et la liste des EPI soumis au marquage CE est la suivante :

Accessoires de plongée

- Tuba (norme NF EN 1972).
- Profondimètre (norme NF EN 13319).

EPI de catégorie I (auto-certification par le fabricant)

- Masque de plongée (norme NF EN 250).

EPI de catégorie II (examen CE de type par un organisme notifié)

- Bouée d'équilibrage (norme NF EN 1809).
- Bouée d'équilibrage et de sauvetage combinée (norme NF EN 12628).
- Vêtements isothermes (humides) : Norme NF EN 14225-1 qui s'applique aux combinaisons humides destinées à être portées « par les plongeurs dans le cadre d'activités subaquatiques, au cours desquelles l'utilisateur respire sous l'eau ».
- Combinaisons étanches (norme NF EN 14225-2).
- Vêtements avec système de chauffage ou de refroidissement actif (norme NF EN 14225-2).

EPI de catégorie III (examen CE de type par un organisme notifié et contrôle de la qualité de fabrication)

- Détendeur à la demande - air (norme NF EN 250).
- Détendeur à la demande - Nitrox (norme EN 13949).
- Manomètre (norme NF EN 250).
- Robinetterie de bouteille - air (norme NF EN 250).
- Robinetterie Nitrox (norme EN 144/3).
- Appareil à circuit fermé (norme EN 14143).

2. Code du Sport (EPI-SL)

Le code du Sport rend obligatoire la tenue d'une fiche de gestion au titre des EPI-SL pour chaque **masque** de plongée prêté ou loué aux pratiquants ou aux encadrants (annexe III-26), que ce soit en structure commerciale ou en club associatif.

3. Code du Travail (EPI au travail)

Le code du Travail fixe une obligation de fiche de gestion pour :

- les appareils respiratoires (détendeurs et accessoires associés, art. R4461-21) ;
- et les équipements définis comme EPI sur la notice de poste (art. R4461-10) ;

prêtés à un travailleur salarié ou à un stagiaire (4^e partie du Code du travail, Santé et sécurité au travail, champ d'application, art. L4111-1) placé sous l'autorité de l'employeur.

Les EPI mis à disposition du travailleur-salarié doivent l'être gratuitement (art. R4323-95).

L'employeur a une obligation d'information du travailleur salarié (art. R4323-104).

L'employeur a l'obligation de donner des consignes d'utilisation au travailleur salarié (art. R4323-105).

L'employeur a une obligation de formation du travailleur salarié (art. R4323-106).

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, un travailleur salarié enseignant en plongée peut utiliser son propre équipement (art. R322-43 du code du Sport). Dans ce cas, la seule obligation pour l'employeur est de s'assurer que cet équipement est approprié au travail à réaliser.

4. Fiche de gestion

La fiche de gestion, qui vise à s'assurer que l'EPI est maintenu en état de conformité, doit comporter les informations suivantes (annexe III-27 du code du Sport pour les EPI-SL et arrêté du 22 octobre 2009, NOR : MTST0922610A pour les EPI au travail) :

- **Identification et caractéristiques de l'équipement** : la référence précise de l'équipement, la notice d'instructions du fabricant (ou une copie de celle-ci), la date d'achat ou, à défaut, de mise en service, la date prévue de mise au rebut pour les équipements de protection individuelle sujets à vieillissement ;
- **Maintien en état de conformité** : la description de l'organisation mise en place pour assurer le maintien en état de conformité de l'équipement en fonction des instructions figurant sur la notice du fabricant, la nature des réparations réalisées, la nature et la date des incidents survenus sur l'équipement, l'indication datée du remplacement d'éléments interchangeables ;
- **Mesures d'hygiène et de désinfection** : nature et suivi des mesures en fonction du rythme des locations ou des mises à disposition ;
- La date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock.

Les fiches de gestion doivent être :

- conservées durant 3 ans après la mise au rebut ou la sortie du stock de l'équipement (art. A322-177 du code du Sport pour les EPI-SL et arrêté du 22 octobre 2009, NOR : MTST0922610A pour les EPI au travail) ;
- communiquées à leur demande aux utilisateurs et aux agents chargés du contrôle (art. R322-37 du code du Sport).

5. Difficultés d'application sur le terrain

Les difficultés d'interprétation avec des inspecteurs en charge des contrôles, survenues en 2017 et 2018, tiennent au fait que certains d'entre eux veulent étendre les dispositions du code du Travail :

- à tous les équipements de la liste des EPI devant être marqués CE selon le règlement UE 2016/425 (plutôt qu'aux seuls équipements mentionnés dans le code du Travail) ;
- à tous les pratiquants et encadrants (plutôt qu'aux seuls travailleurs-salariés).

Ils estiment que tout équipement conçu et fabriqué comme étant un EPI (marquage CE) devrait, de ce seul fait, suivre la procédure de fiche de gestion prévue dans le code du Travail pour son suivi.

En l'absence de textes produits en appui de cette thèse, seule l'appréciation souveraine des tribunaux permettrait de trancher la question